

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

N° 20220926_13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt septembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 20 septembre 2022
Nombre de présents	22	Date d'affichage	Du 3/10/2022 au 4/12/2022
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Guy LUQUE
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.2.1.2	Certifiée exécutoire	Le 3/10/2022

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christine GAYON, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Sylvie BARTHELEMY, à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Patricia MORENO, à M. Jean-Marie LAFITTE ; M. Pascal BROCA, à M. Régis GELEZ ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; M. Gilles DOR, à M. Thomas CASAMAYOU ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT

ABSENTS EXCUSÉS : -

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur le Maire expose que, compte tenu des effectifs accueillis, il apparait indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la mise en place du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Cet encadrement d'ateliers d'aide aux devoirs ou d'animations pédagogiques pourrait être assurée par des enseignants fonctionnaires de l'Education Nationale (actifs ou retraités), dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisée par son employeur principal.



Pour la rémunération, une réglementation spécifique du ministère de l'Education Nationale précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées par les enseignants dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement, de l'accompagnement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Le barème en vigueur au 01/07/2022 est le suivant : (*taux horaires maximum indiqués*)

Corps Grade	Libellé activité	Taux horaire en €
Instituteur (spécialisé ou non)	Surveillance	11,26
	Etude surveillée	21,12
	Service d'Enseignement	23,47
	Accompagnement éducatif ou stage remise à niveau	23,47
Professeur des Ecoles Classe normale	Surveillance	12,89
	Etude surveillée	24,17
	Service d'Enseignement	26,85
	Accompagnement éducatif ou stage remise à niveau	26,85
Professeur des Ecoles Hors classe ou Classe exceptionnelle	Surveillance	14,18
	Etude surveillée	26,58
	Service d'Enseignement	29,54
	Accompagnement éducatif ou stage remise à niveau	29,54

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations CSG et CRDS.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 3 heures hebdomadaires (1 intervenant effectuant 3 heures par semaine à l'école de la Lande et 2 intervenants effectuant chacun 1 heure 30 à l'école des Arènes)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors de leur service normal,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales,

VU le bulletin officiel de l'Education Nationale du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,



LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animations ou d'accompagnement éducatif pendant les temps d'activités périscolaires mis en place dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,

PRÉCISE que les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade des intéressés et au taux horaire d'accompagnement éducatif selon les barèmes indiqués dans le tableau ci-dessus,

PRÉCISE que les crédits afférents aux traitements et charges sont prévus au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Guy LUQUE.

